

## Taux de cotisations FER CIAF employeurs 2025

Canton	Taux de cotisations	Cotisations et contributions "autres tâches"	Nouvelle contribution
AG	1.300%		
AI	1.700%		
AR	1.400%		
BE	1.500%		
BL	1.400%		
BS	1.600%		
FR	2.450%	2.370%	-0.100%
		0.040%	Contribution pour l'Association du Centre Professionnel Cantonal
		0.040%	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)
GE	2.320%	2.250%	-0.030%
		0.070%	Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE)
		<p><b>Non inclus dans le taux ci-dessus</b>            Fondation en faveur de la formation professionnelle (FFPC) - Contribution calculée en pour mille de la masse salariale soumise à contributions aux allocations familiales selon la masse salariale (de 0.82 pour mille à 0.396 pour mille)            Assurance maternité cantonale : <b>0.064 %*</b> des salaires soumis AVS            (cotisation paritaire de 0.032 %* à la charge de l'employeur et 0.032 %* à la charge du salarié)</p>	
GL	1.400%		
GR	1.900%		
JU	3.000%	2.900%	
		0.100%	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles
LU	1.550%	1.545%	
		0.005%	Fonds d'aide aux chômeurs
NE	2.587%	1.900%	
		0.507%	Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)
		0.180%	Loi sur l'accueil des enfants (LAE)
NW	1.500%		
OW	1.500%		
SG	1.500%		
SH	1.500%		
SO	1.400%	1.250%	-0.250%
		0.150%	Prestations complémentaires pour les familles (Pcfam)
SZ	1.600%		
TG	1.700%		
TI	2.447%	2.147%	
		0.150%	Fonds d'Allocation Familiale Intégrative (Fonds AFI)
		0.000%	Allocations pour perte de gain en cas d'adoption
		0.150%	Allocation parentale
			<p><b>Non inclus dans le taux ci-dessus</b>            Fonds de formation professionnelle : 0.095 % (dès 2017) des salaires soumis AVS</p>
UR	1.700%		

## Taux de cotisations FER CIAF employeurs 2025

Canton	Taux de cotisations	Cotisations et contributions "autres tâches"	Nouvelle contribution
VD	2.750%	2.380%	
		0.160%	Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
		0.090%	Fonds de formation professionnelle (LVFPr)
		0.120%	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam) °cotisation paritaire de 0.060 % à la charge de l'employeur et 0.060 % à la charge du salarié
VS	2.951%	2.671%	°cotisation de 0.171 % à la charge du salarié comprenant également la cotisation de 0.001% au fond de formation continue des adultes
		0.180%	Fonds cantonal pour la famille
		0.100%	Fonds cantonal en faveur de la formation Professionnelle et continue des adultes
ZG	1.650%		
ZH	0.950%		
		<p><b><u>Non inclus dans le taux ci-dessus</u></b>  Fonds en faveur de la formation professionnelle (VBBF) : 0.100 % des salaires soumis AVS  (Exonération des entreprises avec une masse salariale annuelle &lt; 250'000 CHF ou employant des apprentis ou contribuant à fonds équivalent)</p>	